

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2022-04**

Le Directeur de l'IETL

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2021, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2021-203 portant délégation de signature de l'administratrice provisoire de l'IETL à M. Hervé ROZIER, responsable administratif et financier de l'IETL ;
- Vu** le relevé de décision du Conseil de l'IETL portant élection de M. Emmanuel DOCKES à la direction de l'IETL à compter du 3 janvier 2022,

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à M. Hervé ROZIER, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Directeur de l'IETL, les actes suivants :

- les bons de commande **passés dans le cadre d'un marché contracté par l'université** sur le budget propre du centre financier, dans la limite d'un montant de 3000 euros HT, à l'exception des bons de commande passés auprès des titulaires du marché « déplacements professionnels » (lot 1 et lot 2) et de tout autre bon de commande ayant pour objet l'achat de titres de transport et d'hébergement ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de l'IETL dans la limite de 3000 euros HT.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par le Directeur de l'IETL, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université. Il doit justifier sans délai de l'usage de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2021-203 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Article 6 : Exécution

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2022
Le délégant,

Emmanuel DOCKES